

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jérémy GAWLIK, à la suite d'une convocation en date du vingt-quatre septembre, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Messieurs Jérémy GAWLIK, Maximilien GERVOISE, Emmanuel ELIAS, Patrice DANTIN, Jacky DUMANGE, Gérald PATAT, Alexandre DECLEMY et Olivier GADIFFERT et Mesdames Béatrice BRIAULT, Françoise GRIBAUVAL, Mounira DUPONT et Isabelle POTHÉE.

Etaient absents, excusés : Madame Célia SIMONCINI et Messieurs Enzo LEGGIO, Léo SIMONCINI.

Madame Mounira DUPONT a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations** : Redevance d'occupation du domaine public (RODP GAZ 2025), Création d'un poste de rédacteur territorial – Tableau des effectifs, Convention Technique et financière – Travaux de sécurisation RD 116 rue d'Ailly-sur-Noye, Délégation au Maire pour ester en justice au nom de la commune, Consignation du prix d'acquisition d'un bien préempté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, Avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable de la CCALN.
 - **Informations et questions diverses**
-

Monsieur GADIFFERT est arrivé à 20 H 15. Il n'a pas pu participer aux délibérations portant sur la RODP GAZ 2025 et la création d'un poste de rédacteur.

Délibérations :

- **Redevance d'occupation du domaine public (RODP GAZ 2025)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public des communes, par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est calculé selon les règles aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Afin de procéder à la revalorisation de cette redevance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz, au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;
- La recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032 ; que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette envers GRDF d'un montant de 423 € selon les formules suivantes : $RODP (0.035 \times 5\ 647) + 100 \text{ €} \times 1.42 = 423 \text{ €}$ 5 647 est la longueur du réseau en ml

- **Création d'un poste de Rédacteur territorial – Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que l'agent nommé sur le poste d'adjoint administratif principal 1^{re} classe, est inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Somme, à l'emploi de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne dérogatoire pour les secrétaires généraux de mairie, à effet du 1^{er} juillet 2025, il convient de nommer cet agent sur ce grade.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, de créer un poste de rédacteur à temps non complet, soit 28/35^{ème} avec effet au 1^{er} novembre 2025, pour les fonctions qu'exerce la secrétaire générale de Mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le tableau des emplois du 1^{er} mars 2024,

Décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025

CADRES OU EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	Rédacteur	1 TNC 28h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Adjoint technique	1 TC 35h00 1 TNC 17h30 1 TNC 1H00

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget au chapitre 12.

- **Convention Technique et financière – Travaux de sécurisation RD 116 rue d'Ailly-sur-Noye**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une étude réalisée par le cabinet EVIA pour un projet de d'aménagement sécuritaire sur la RD 116 rue d'Ailly-sur-Noye, incitant à faire ralentir la vitesse à l'entrée du village.

Dans le cadre de ce projet de sécurisation de l'entrée RD 116 venant d'Ailly-sur-Noye, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de convention Technique et financière auprès du Département, avant le lancement des travaux.

Le chiffrage s'élève à : 6 988,38 € TTC + Frais d'études 1 360,13 €

Estimation Amendes de Police (30 % du montant HT du coût des travaux) : 2 087,13 €

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal, de délibérer afin de l'autoriser à effectuer la demande de convention Technique et financière auprès du Département.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 2 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager les travaux après réception de la convention signée par le Conseil Départemental.

Monsieur GADIFFERT soulève un problème, tout aussi important que la vitesse des automobilistes, la dangerosité au niveau de l'intersection Dommartin-Cottenchy, venant d'Ailly-sur-Noye, par manque de visibilité. Il suggère la pose d'un miroir ou d'un panneau stop.

Monsieur DANTIN renouvelle sa demande pour l'instauration de la limitation à 30 kms dans le village.

Monsieur ELIAS pense que cette limitation ne sera pas respectée car il n'y a pas d'agent de Police Municipal au sein de la commune pour la faire respecter.

- **Délégation au Maire pour ester en justice au nom de la commune**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, jusqu'à la fin du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- D'intenter au nom de la commune, selon l'avocat de son choix, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions civiles, administratives, pénales, cour d'appel, cour de cassation, ou conseil d'Etat.

Cette délégation vaut également pour la procédure en cours introduite en référé, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, par M. DECOBECQ et Mme NEUVILLE, demeurant 311 rue de Dreuil 80000 AMIENS.

Maître Marie-Pierre ABIVEN, avocate – 7, rue du Cloître de la Barge – 80000 AMIENS a été désignée pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans sa décision de préemption concernant la vente de la société NORIAP.

- **Consignation du prix d'acquisition d'un bien préempté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Vu la décision de préemption prise par arrêté municipal en date du 25 juin 2025 concernant le bien situé 10 route de Fouencamps 80440 COTTENCHY, cadastré section B n° 29 et 30, d'une superficie totale de 5 945 m², appartenant à la société NORIAP – 22, Boulevard Michel Strogoff 80440 BOVES,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 18 mai 2025 adressée par maître Marie VERDIER, notaire à NOUVION 80860, 54 route Nationale, fixant le prix du bien à 87 000 € (quatre-vingt-sept mille euros),

Vu la procédure en cours introduite en référé, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, par M. DECOBECQ et Mme NEUVILLE, demeurant 311 rue de Dreuil 80000 AMIENS.

Considérant que, conformément à l'article L. 213-14 du Code de l'urbanisme, le prix doit être consigné auprès de la Caisse des dépôts et consignations en attente du règlement définitif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consignation de la somme de 87 000 € (quatre-vingt-sept mille euros), auprès de la Caisse des dépôts et consignations, correspondant au prix du bien préempté sis 10 route de Fouencamps 80440 COTTENCHY, cadastré section B n° 29 et 30 d'une superficie totale de 5 945 m², appartenant à la société NORIAP - 22, Boulevard Michel Strogoff 80440 BOVES.
- La dépense afférente sera imputée au budget communal, section d'investissement, chapitre 21, article 2115.

- **Avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable de la CCALN.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Communauté de Communes Avre Luce Noye a engagé l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié et d'un schéma directeur cyclable, par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 et donne lecture du courrier du 28 juillet 2025 :

« La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire.

La planification locale de la mobilité se fait ainsi au moyen d'un plan de mobilité simplifié pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de moins de 100 000 habitants. Il est conçu comme un outil simple et agile pour les territoires moins denses tels que les villes moyennes et les territoires ruraux. Il intègre en effet l'ex-plan de mobilité rurale.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-36-1 du code des Transports, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires et les associations agréées de protection de l'environnement sont consultés, à leur demande. »

A ce titre, Monsieur le Maire ajoute que la commune peut donner son avis sur le plan, en précisant que celui-ci a été transmis par mail le 22 septembre 2025 à l'ensemble des conseillers municipaux.

Remarques sur la liaison M : ZA d'Ailly-sur-Noye vers Boves :

- ✓ Section n°3 : Sortie de Dommartin vers Cottenchy le Pont de Grès

Le passage semble compliqué pour les engins agricoles, en effet la largeur de l'espace disponible n'est pas suffisante. A noter que ce problème n'est pas indiqué dans les contraintes. De plus, des petits graviers risqueront certainement de se disperser sur la piste cyclable, ce qui rendra cette voie impraticable pour les cyclistes.

- ✓ Sections n° 5 : Rue Louis Tribout, avant la sortie de Cottenchy vers Boves

Projet bien adapté au ralentissement de la circulation des véhicules.

- ✓ Section n° 6 : Sortie de Cottenchy vers le Paraclat

La voie verte est très sécurisante, aussi bien pour les piétons que pour les cyclistes.

Deux suggestions sont faites :

- ✓ Pourquoi ne pas aménager des Chaucidou dans les 2 sens de circulation.
- ✓ Faire passer la piste cyclable par la rue du Pont Boileau, vers les déchets verts derrière la salle polyvalente.

Cette délibération prend acte des remarques émises sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable de la CCALN au sein du Conseil Municipal.

Informations diverses :

- **Préemption site Noriap**

Monsieur le Maire fait un point de situation à l'assemblée de la procédure de préemption par la commune du site Noriap :

La requête en référé présentée par Monsieur Christophe DECOBECQ enregistrée le 28/07/2025 pour demande de suspension de préemption, a été rejetée par ordonnance du Tribunal Administratif le 20/08/2025.

Par une correspondance du 26/08/2025, les requérants ont entendu maintenir leur requête pour annulation de la décision de préemption. La commune sollicite le rejet de la requête, par un mémoire en réponse du 22/09/2025.

La transaction doit être régularisée pour le 25 octobre 2025 au plus tard, sinon la procédure de préemption sera caduque.

Point de vigilance : le site est non sécurisé / vandalisme régulier. Etude et chiffrage pour sécuriser le site dès l'acquisition par la commune. Un rendez-vous sur terrain a eu lieu avec l'assurance afin d'actualiser le contrat responsabilité civile.

- **Droits de préemption**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour :

- La maison située 56 rue d'en haut cadastrée section D n° 163, 164 et 344
- La maison située 17 rue Louis Tribout cadastrée section D n° 55
- Les parcelles situées lieu-dit « La Tourberie » cadastrées section B, n° 41, 43, 55, 58, 59, 78, 135, 142, 145, 148 et 149.

- **Chauffe-eau salle polyvalente et chaudière école**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Métropole Plomberie Chauffage d'Ailly-sur-Noye :

- A remplacé le chauffe-eau de la salle polyvalente qui était HS, pour un montant de 1 557,60 € TTC.
- Est intervenue sur la chaudière de l'école/Mairie suite à une panne, pour un montant de 968,02 € TTC.

- **Vente de plats traditionnels**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'emplacement d'un Foodtruck sur la commune a été faite par M. Fabrice MIRBELLE pour la vente de produits cuisinés traditionnels.

Le concept : 1 à 2 plats traditionnels fait maison avec des produits locaux et de saison, au prix de 10/12€ suivant le plat. Fonctionnement dans les communes midi et soir et également en événementiel type marché de Noël, réderie, festival etc..., mais également pour les particuliers. Passage vers la mi-octobre le vendredi soir. Un rendez-vous est prévu pour finaliser.

Questions diverses :

- Madame GRIBAUVAL demande de la part de la famille Lacroix, quand sera retiré le tas de craie qui va gêner pour la récolte des betteraves ? Monsieur GADIFFERT lui répond que la craie va être retirée prochainement et stockée sur un dépôt route d'Ailly.
- Monsieur DANTIN demande ce qu'il en est des travaux de réfection de la voirie qui devait débiter ? Monsieur le Maire lui répond qu'il est en attente d'un second devis. Dès réception, la commission voirie sera convoquée pour une réunion.
- Monsieur DECLEMY signale qu'une bouche d'égout est endommagée. Monsieur le Maire lui répond que la réparation est prévue dans le chiffrage des travaux de réfection de la voirie. Il ajoute que 2 grosses fuites au niveau des canalisations d'eau, ont été réparées par le Service des Eaux.
- Monsieur GADIFFERT fait la remarque que la haie située le long de la propriété 14 rue de Dommartin n'a pas été assez taillée. Sur un autre sujet, il rappelle que le caveau communal est penché. Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier de menace en justice va être fait à la société SBT Columbarium, qui avait réalisé les travaux. Ce courrier viendra compléter les précédents restés sans réponse.
- Monsieur DUMANGE signale que l'entrée et la sortie du Lycée le Paraclat ne sont pas sécurisés pour les élèves, cela est dangereux au niveau de la voirie. Monsieur le Maire lui répond que ce sujet a été rapporté dans le cadre de la préemption du site Noriap. Le Sous-Préfet et la DDTM sont au courant. Ce problème a été signalé devant le juge du Tribunal Administratif. Mme BRIAULT ajoute qu'une demande a été faite auprès d'Amiens Métropole pour venir tailler les arbres au bord de la route. La Région ne fait rien par manque de financement.
- Monsieur GERVOISE rappelle qu'il ne reste plus beaucoup de concessions de disponibles au cimetière. Monsieur le Maire lui répond qu'une nouvelle procédure de reprise de concessions abandonnées sera à prévoir. Il demande s'il y a eu des retours suite aux travaux de sécurisation réalisés à l'entrée du village venant de Sains-en-Amiénois. Pas de remarques particulières.
- Monsieur ELIAS fait part à l'assemblée qu'il s'est entretenu avec le responsable d'un centre pour personnes en situation de handicap situé à Cagny. En effet, ce centre vend des fruits et légumes bio de saison, au Marché qui a lieu sur la Place de Cagny. La vente se ferait également sur la commune le vendredi soir, à la sortie de l'école. Horaires à confirmer.
- Madame BRIAULT informe l'assemblée que le lierre qui recouvrait la tombe où est inhumé Louis Tribout, a été enlevé.

La séance est levée à 22 H 00.

